

DM 2023/14

**DECISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

**CONTRAT DE PRESTATION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET
MONSIEUR DEKANY, ERGOTHERAPEUTE POUR LA REALISATION D'ATELIERS MEMOIRE**

Le Président du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

VU les articles R123-6, R123-8, R123-16 à 26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la décision 2023/3 en date du 18 août 2023 relative à la réalisation d'un atelier mémoire pour les séniors de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler cette action qui a pour objectif le dépistage des maladies mnésiques et la prévention des troubles de la mémoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes du contrat de prestation passée entre le C.C.A.S et l'auto entrepreneur Monsieur DEKANY, en sa qualité d'ergothérapeute la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus, sur la base de 34 séances à 110 euros.

Le coût total de la prestation ne pourra excéder : 3 740 €

ARTICLE 2 : DE SIGNER le contrat de prestation avec l'auto entrepreneur Monsieur DEKANY Eric en sa qualité d'ergothérapeute, et tous documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions du Président du centre communal d'action sociale de la commune de Jouy-le-Moutier,

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Jouy-le-Moutier, le 18/01/2023

Le Maire,
Président du C.C.A.S



Hervé FLORCZAK